

## De la compatibilité entre l'enseignement religieux et la laïcité

Par **JEAN-MARIE GILLIG** Inspecteur honoraire de l'Éducation nationale

Publié le 3/02/2013

« La question religieuse en Alsace suscite actuellement dans l'opinion une montée en puissance du débat. Il ne se passe guère de semaine sans que les DNA ne rendent compte des positions qui alimentent la controverse. On peut s'en réjouir et dire qu'enfin les temps sont venus où les questions du Concordat, du Statut scolaire local et de l'enseignement religieux sortent de l'ombre, et parce qu'elles sont portées en pleine lumière, laissent augurer prochainement quelques remaniements au particularisme alsacien culturel et scolaire.

### **L'enseignement religieux en milieu scolaire n'a plus guère la cote auprès des parents**

Sur ce dernier point précis, rien n'a bougé concernant l'enseignement religieux obligatoire à l'école, au collège, au lycée, depuis l'aménagement du statut scolaire de septembre 1974 qui accordait enfin la liberté aux maîtres d'assurer ou non son enseignement à l'école élémentaire. Le seul fait nouveau, à part la reprise du militantisme laïque en Alsace mené par des associations comme le Cercle Jean Macé ou Laïcité d'accord, la Fédération des conseils de parents d'élèves et quelques syndicats enseignants, c'est que le constat est maintenant clairement établi que l'enseignement religieux en milieu scolaire n'a plus guère la cote auprès des parents et est parvenu à son niveau le plus bas de la participation des élèves. Du jamais vu : plus d'un tiers des familles demande la dispense à l'école élémentaire, plus de deux-tiers font de même au collège, et un élève sur deux refuse d'y participer au lycée.

M'intéressant en tant qu'auteur récent d'un ouvrage sur la question de l'enseignement religieux à l'école en Alsace (Bilinguisme et religion à l'école, l'Alsace divisée, édition de la Nuée-Bleue), je suis attentif à tout ce que publie la presse sur ce sujet. Un point de vue du pasteur Michel Weckel paru dans les DNA du 27 janvier m'a paru apporter une contribution sincère au débat, mais ne semble pas aller au bout de la logique de son auteur lorsqu'il affirme que sa sensibilité l'amène à être « aux côtés des laïques ». S'il veut parler des laïques qui militent pour les libertés de pensée, de conscience et de religion, je veux bien être à ses côtés, mais j'entends par ces libertés celles qui sont visées par la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950, par la constitution du 4 octobre 1958 qui affirme que la France respecte toutes les croyances et par la loi de séparation des églises et de l'État du 9 décembre 1905 qui assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes. Non pas la liberté religieuse réservée exclusivement aux cultes reconnus qui imposent encore, au nom de la loi Falloux de 1850 et de textes réglementaires allemands datant de 1887, la religion à l'école avec cette chicane nommée dispense pour ceux qui au nom de la liberté de conscience précisément sont astreints à se libérer de ce pensum forcé.

Je veux bien admettre également avec le pasteur Weckel que l'enseignement religieux est une œuvre de civilisation « nullement contradictoire avec les principes fondamentaux de la laïcité » à condition que cette œuvre n'occupe pas l'espace de l'école publique comme si les églises avaient besoin de ce droit pour y imposer leur religion, au mépris même de la laïcité inscrite dans la constitution dont la partie affirmant que la France est une République indivisible, laïque n'est toujours pas appliquée en Alsace et en Moselle.

Si l'idéal laïque auquel se réfère le pasteur Weckel est une variété de laïcité à l'alsacienne dont se revendiquent les autorités ecclésiastiques partisans inconditionnelles d'une laïcité étiquetée multiculturelle, ouverte, positive, sereine et apaisée, selon les propos de ses plus ardents supporters, qui ne s'appliquerait qu'à la liberté religieuse pour légitimer indéfiniment et maintenir artificiellement la présence du religieux dans les institutions publiques comme l'école, je dis que cette conception de la laïcité est la même qui rend paradoxalement obligatoire l'enseignement religieux dans le milieu scolaire public.

### **Une simple option**

Pour clore mon point de vue, je pense que la laïcité à l'alsacienne, qui n'est pas la mienne, ne perdrait même pas un millionième de sa substance si cet enseignement religieux devenait enfin optionnel, à la seule demande des parents qui voudraient continuer à lui confier leurs enfants. Avec la suppression de la dispense, ce serait enfin un premier pas vers la laïcité, la seule, sans épithète, celle de la République. Il faudra quand même un jour rendre compatibles la liberté religieuse et la liberté de conscience, non ? Et merci aux lecteurs des DNA qui voudront s'associer à ce débat. »